



**APPEL A PROJETS**  
**Dans le cadre du Programme de Développement Rural**  
**de La Réunion 2014-2020**

**Mesure 16 : Coopération**

**Type d'opération :**

**Mise en place et fonctionnement des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)**

<b>Référence réglementaire</b>	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
<b>Mesure concernée</b>	Mesure 16 : Coopération
<b>Sous-mesure :</b>	16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
<b>Type d'opération</b>	16.1.1 : Mise en place et fonctionnement des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	<b>03/07/17</b>
<b>Dates de sélection et clôture</b>	<b>31 Août 2017 (12h) - 31 Octobre 2018 (12h) - 31 octobre 2019 (12h)</b>

Le type d'opération soutient la mise en place des groupes opérationnels et le fonctionnement de ce réseau de coopération de partenaires agricoles autour de projets pilotes d'intérêt collectif afin de répondre à des enjeux agricoles ou de territoire conjoncturels nécessitant la mise en place d'une « task force » composée de différents acteurs aux compétences complémentaires.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des connaissances et des pratiques innovantes et d'en favoriser le transfert à l'ensemble des acteurs du Groupe Opérationnel (GO) pour répondre de façon efficace à la problématique rencontrée.

Ce type d'opération peut se décomposer en 2 étapes, qui pourront se cumuler :

- 1/ La mise en place du groupe opérationnel ;
- 2/ Le fonctionnement du Groupe Opérationnel.

## **1) Contexte et objectifs**

### **1.1) Contexte**

#### *Contexte réglementaire*

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'État, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits Feader.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

#### *Contexte agricole*

Le partenariat européen pour l'innovation (PEI) vise à mobiliser les acteurs européens, nationaux et régionaux, publics et privés, pour accompagner l'agriculture dans son évolution vers la triple performance économique, environnementale et sociétale.

Le PEI favorise la constitution de partenariats qui faciliteront les échanges de connaissance et la prise en compte des connaissances issues de la pratique.

Ces partenariats se concrétisent par la création de groupes opérationnels (GO) tels que « groupement d'intérêt économique et environnementale » (GIEE).

### **1.2) Objectif de l'appel à projet**

Les objectifs des groupes opérationnels doivent nécessairement répondre aux orientations prioritaires du projet agricole réunionnais pour le développement agricole et rural . Ils s'attacheront à répondre à partir d'une problématique concrète aux enjeux suivants :

- amélioration technique, environnementale, technologique, notamment dans le cadre de la dynamique agro-écologique ;
- sécurisation sanitaire technique et économique des productions agricoles ;
- développement des marchés agricoles ;
- coopération régionale et internationale.

## **2 Mémento des règles applicables au type d'opération**

### **2.1 Bénéficiaires du type d'opération**

Peuvent bénéficier de ce financement, les groupe opérationnel du PEI ayant une structure collective reconnue ou agréée, constitué d'au moins deux entités et avoir été mis en place par les acteurs eux mêmes, tels que les agriculteurs, les chercheurs, les conseillers et les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation, les exploitants forestiers.

Les Groupements Opérationnels mettent en place des procédures internes qui assurent que leur fonctionnement et leur processus décisionnel sont transparents afin d'éviter des situations de conflits d'intérêt.

## Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le groupe opérationnel doit être constitué d'au moins 2 entités

Les GO mettent en place des procédures internes qui assurent que leur fonctionnement et leur processus décisionnel sont transparents et que les situations de conflits d'intérêt soient évitées.

Les GO établissent un plan qui contient les éléments suivants :

- une description du projet innovant à développer, tester, ou mettre en œuvre
- une description des résultats escomptés et la contribution à l'objectif du PEI d'amélioration de la productivité et de gestion durable des ressources
- une description du partenariat mis en place, et sa formalisation (convention)
- une description de la manière dont seront diffusés les résultats de leur projet

### 2.2 Période de réalisation des projets

Un projet ne peut débuter avant la date d'accusé de réception de la candidature.

Les projets ont une durée maximale de 2 ans.

### 2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible est l'ensemble de la Réunion.

### 2.4 Type de projets financés

Ce dispositif vise le financement de l'animation du groupe opérationnel et recouvre différents types d'actions qui peuvent être complémentaires et comprend :

- l'appui à l'action collective et le pilotage du projet ;
- l'enregistrement et le suivi des résultats et expériences ;
- la diffusion des résultats et expériences acquises ;
- l'appui à l'émergence des projets et des collectifs.

### 2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de paiement unique à la réalisation de l'opération, concerne le remboursement des coûts éligibles réellement payés.

L'opération pourra être fractionnée en étapes, et les paiements avoir lieu lorsque chaque étape aura été correctement menée.

### 2.6 Dépenses éligibles

a) Les dépenses éligibles sont :

Nature de la dépense	Plafond de la dépense	Observation
Frais de personnel nécessaire à la réalisation de l'opération (salaires, charges sociales, cotisations patronales et salariales)	- Ingénieur : 60 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action. - Technicien : 45 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action	Calculer sur la base de relevés de temps passés
Frais de déplacement de l'animateur		Calculer selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réel
Prestations externes de type études,		

directement liées à l'action		
Frais de publication et de communication		
Frais d'expérimentation (fournitures et petits matériels utiles au suivi du process agricole) liés au projet du Groupement		
Dépenses indirectes : Frais généraux de structure	dans la limite de 15 % des dépenses directes de rémunération du personnel retenue (charges comprises)	

En fonction des disponibilités de la maquette financière, une priorisation des dépenses éligibles sera procédée par l'autorité de Gestion sur proposition du SI (Service Instructeur) comme suit:

- Priorité 1: salaires du personnel (salaire brut + charges patronales)
- Priorité 2: frais de publication et de communication
- Priorité 3: frais externes

#### b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant) ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

### 2.7 Montant de l'aide

L'aide est accordée sous la forme d'un montant global.

Sous réserve que les règles relatives aux régimes d'aide d'Etat n'imposent une limite inférieure, le taux d'aide publique est de 100 %.

### 2.8 Suivi du projet

Les indicateurs suivants sont imposés aux bénéficiaires pour le suivi annuel de leur projet :

- nombre d'opérations de coopération PEI soutenues
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (ONG) ;
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (Instituts de recherche) ;
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (Exploitations agricoles) ;
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (PME) ;
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (Conseillers) ;
- nombre de partenaires dans les groupes des PEI (Autres) ;
- corps de métiers différents au sein du réseau ;
- représentativité des agriculteurs au sein du groupe ;

Les bénéficiaires peuvent en proposer d'autres.

Tous ces indicateurs seront inscrits dans le contrat d'objectifs pluriannuel.

Le maître d'ouvrage s'engage à présenter chaque année à la DAAF un rapport d'activités annuel détaillant ses réalisations, ses résultats et renseignant les indicateurs de suivi.

### 3 Modalités de réponse à l'appel à projets

#### 3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner, accompagné des pièces justificatives ci-dessous :

##### **Pièces communes à l'ensemble des dispositifs :**

- le formulaire de demande d'aide et ses annexes dûment remplis;
- plan descriptif du projet innovant, des résultats escomptés, du mode de diffusion et résultats ;
- descriptif détaillé de l'action (de chaque action s'il y en a plusieurs) ;
- preuve de la représentation légale du porteur du projet ;
- IBAN / RIB ;
- référence et moyens de la structure en relation avec l'opération
- attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;

##### **Pièces spécifiques au dispositif :**

- convention du partenariat du groupe opérationnel du PEI ;
- références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet ;
- attestation de régularité fiscale et sociale

##### pour les acteurs composants le G.O. du PEI :

##### -pour les personnes morales :

statuts à jour et approuvés ;

##### -pour les formes sociétaires en l'absence de numéro SIRET au stade du dépôt du dossier :

extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné, selon les cas ;

##### -pour les associations :

copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel + Liste des membres du Conseil d'administration

##### -pour les GAEC :

copie de l'agrément ;

##### -pour les groupements d'agriculteurs :

copie du récépissé de déclaration en préfecture et/ou de la publication au Journal Officiel ;

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

#### 3.2 Forme de la réponse

Les réponses doivent parvenir au format papier ou préférentiellement au format numérique.

Les dossiers papier originaux doivent être déposés à :

**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion**  
**Service Territoires et Innovation**  
**Parc de la Providence**  
**97489 SAINT DENIS Cedex**

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS PDRR14-20 - TO 16.1.1 - PEI** »

Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : [sti.daaf974@agriculture.gouv.fr](mailto:sti.daaf974@agriculture.gouv.fr)

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : « **PDRR14-20 - TO 16.1.1 - PEI - date de dépôt visée** » (cf point 3.3 calendrier)

**La DAAF délivrera un Accusé de Réception de la demande d'aide.**

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

### 3.3 Calendrier

**Cet Appel à projet étant permanent sur la période 2017/2020, le service instructeur organisera des comités de sélection des candidatures pour tous les dossiers arrivés avant les dates suivantes :**

- le 31 Août 2017 à 12h,
- le 31 octobre 2018 à 12h,
- et le 31 octobre 2019 à 12h.

## 4 Modalités de sélection des projets

### 4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de chaque période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité de sélection retiendra les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets.

Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse des pièces réglementaires (*Contenu de la candidature*).

Les dossiers sélectionnés feront l'objet d'un arrêté de sélection.

### 4.2 Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Principes de sélection	Critères de sélection		Points
Projet mettant en œuvre de nouvelles méthodes ou des améliorations des méthodes existantes	La méthode proposée se démarque par rapport aux méthodes actuelles	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
	La méthode proposée est innovante	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
Démonstration de l'impact territorial du projet	Le projet est réalisé dans le cadre d'un GIEE agréé	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>4</b> <b>0</b>
	<b>OU</b>		
	Hors GIEE, le projet cible un public, un territoire particulier et montre une cohérence aux orientations de développement rural applicable au territoire	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>4</b> <b>0</b>
Démonstration de l'intérêt économique, agronomique, ou environnemental du projet	Intérêt économique démontré	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
	intérêt agronomique ou environnemental démontré	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
	intérêt environnemental démontré	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
	[1] Représentativité des agriculteurs (> 60% des acteurs)	<b>Oui</b>	<b>2</b>

Gouvernance du projet	totaux)	<b>Non</b>	<b>0</b>
	[2] Diversité des corps de métiers	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>
Encadrement technique et scientifique	L'encadrement technique et scientifique proposé dispose des compétences requises au regard des actions à conduire	<b>Oui</b> <b>Non</b>	<b>2</b> <b>0</b>

*Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.*

*Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.*

## **5 Mise en œuvre des projets**

Pour chaque projet retenu, le bénéficiaire signera avec l'autorité de gestion un contrat d'objectifs pluriannuel.

Le formulaire de demande de subvention pour le type d'opération 16.1.1 projets de mise en place et de fonctionnement de groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI), portera sur l'ensemble de la période de l'appel à projet (2017-2020). Celui-ci est à remplir par le chef de file de l'opération partenariale.

Les différentes actions sont décrites dans l'annexe « descriptifs des actions de l'opération ».

Les partenaires de l'opération sont mentionnés dans l'annexe « opération partenariale ».

**Une convention de partenariat doit unir les membres du groupe opérationnel du PEI.**

### **Modification du projet**

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 10% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

## **6 Documents annexés**

- Formulaire de demande
- Notice du formulaire de demande
- Annexe « Plan de financement »
- Annexe « Description des actions de l'opération »
- Annexe « Commande publique »
- Annexe « Déroulement des actions de l'opération »
- Annexe « Aide d'Etat »
- Annexe « Opération partenariale »